

Séance du 22 décembre 2025

MEMBRES

Afférents au conseil	Présents	Procurations
14	10	1

Date de la convocation :
15 décembre 2025

Le vingt-deux décembre deux mil vingt- cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Serge MASBOU, Maire.

Présents : Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Vincent Sérieyssol, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Serge Masbou

Procuration : Florie Vallet donne pouvoir à Vincent Sérieyssol
Jérôme Calmettes donne pouvoir à Lionel Carrière

Absent excusé : Michel Hénin

Absents : Cédric Macouin, Christophe Carsac

Secrétaire de séance : Isabelle Delaire

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Serge Masbou ouvre la séance.

Il a été procédé à la signature du registre des délibérations concernant le compte-rendu de la séance du 06 octobre 2025 qui a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Tarifs 2026
- Subventions A.P.E.
- Suppression poste adjoint technique
- Participation en santé / prévoyance personnel communal
- Modification montant A.C.
- Décision modificative budget principal
- Approbation du nouveau règlement intérieur Aveyron Ingénierie
- Questions diverses

1- Tarifs 2026 :

Salle des fêtes Loupiac :

Grande salle :

- Extérieur :.....400,00€
- Commune :200,00€
- Association de la commune.....40,00€
- Option ménage :.....60,00€
- Option Chauffage :.....50,00€
- Caution :.....600,00€

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre 2025

Petite Salle :

- Extérieur :250,00€
- Commune :125,00€
- Association de la commune :20,00€
- Option ménage :30,00€
- Option Chauffage :30,00€
- Caution :400,00€

Locations spécifiques annuelles :

- « Un soleil pour tous – un air de rien » :150,00€
- « Zambra’Zic » :150,00€

Les associations de la commune bénéficient de 3 locations gratuites par an.

Concession cimetière :

Le mètre carré :100,00€

Assainissement :

- Redevance fixe :95,00€
- Le m3 :1,75€
- PFAC :2000,00€

Vote à main levée :

Pour : à l’unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Vincent Sérieyssol, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Serge Masbou (11 voix)

Jérôme Calmettes rejoint la séance en s’excusant pour le retard

2- Subventions A.P.E. :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire proposé par le corps enseignant : Il s’agit d’un séjour à Meschers S/Gironde qui aura lieu du 18 au 22 mai 2026.

Le montant prévisionnel s’élève à : 17 813€ (transport compris) pour 47 enfants et 4 adultes accompagnant.

Sachant que le Département participe à hauteur de 40 € par enfant, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la subvention de la municipalité afin d’atténuer la part des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’accorder une subvention à l’APE pour un montant de 55€ par enfant participant à ce séjour
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre 2025

Vote à main levée :

Pour : à la majorité des membres présents :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (9 voix)
(Vincent Sérieyssol et Florie Vallet ne participent pas à ce vote, étant concernés par le sujet)

Monsieur le Maire expose :

L'association des parents d'élèves de l'école de Causse et Diège (l'APE) présente une demande de subvention pour l'aide au financement du spectacle de Noël.

Le devis de cette représentation s'élève à 500,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'APE.
- Mandate Monsieur le Maire pour le versement de ladite subvention
- Dit que cette somme sera inscrite au budget de la commune

Vote à main levée :

Pour : à la majorité des membres présents :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (9 voix)
(Vincent Sérieyssol et Florie Vallet ne participent pas à ce vote, étant concernés par le sujet)

3- Suppression poste adjoint technique :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial Départemental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18H55 hebdomadaires

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 25 janvier 2023,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire qui exerçait les fonctions d'ATSEM, ce poste étant par ailleurs déjà pourvu.

Décide :

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre 2025

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18H55 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal territorial : - Ancien effectif : 7

- Nouvel effectif : 6

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Vincent Sérieyssol, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (11 voix)

4- Participation en santé / prévoyance personnel communal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE**

Le montant Mensuel de la participation :

- Prévoyance est fixée à 7,00 € par agent.
- Complémentaire santé est fixée à 15,00 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre 2025

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Vincent Sérieyssol, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (11 voix)

5- Modification montant A.C. :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts (article 1609 nonies C),

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 16 septembre 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 23 septembre 2025,

- APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la Commune,
- ACCEPTE le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune, pour 2025, pour un total de 82 654€

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Vincent Sérieyssol, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (11 voix)

6- Décision modificative budget principal :

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits concernant l'exercice comptable 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter des crédits supplémentaires suivants :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Op	Article	Objet	Montant
D	F	011		60611	Eau et assainissement	1 000,00 €
D	F	011		611	Contrats de prestations	2 000,00 €
D	F	011		613	Locations	1 000,00 €
D	F	011		626	Frais postaux	1 000,00 €
D	F	014		73921	Attribution de compensation	32 602,00 €

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre 2025

Crédits à réduire :

D	Section	Chapitre	Op	Article	Objet	Montant
D	F	012		6411	Personnel titulaire	5 000,00 €
D	I	21	168	2131	Bâtiments Communaux	32 602,00 €
D	F	023		023	Virement section invest	32 602,00 €
R	I	021		021	Virement de section fonct	32 602,00 €

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Vincent Sérieyssol, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (11 voix)

7- Approbation du nouveau règlement intérieur Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 08 juin 2020 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission.

Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Vincent Sérieyssol, Sébastien Issalis, Yves Favre, Véronique Contesse, Lionel Carrière, David Soulier, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (11 voix)

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre 2025

Questions diverses :

► Ilot Loupiac : la fin des travaux, annoncée fin décembre 2025 sont reportés fin janvier 2026.

Concernant le montant des loyers, dans la mesure où les travaux ont été subventionnés par la Région, le prix au mètre carré est plafonné selon le classement de la commune (zone C).

Il y a 5 logements :

- RDC : 1 T2 de 42m²
- 1^{er} étage : 1 studio de 23m² + 1 T2 de 54m²
- 2^{ème} étage : 1 studio de 27m² + 1 T3 de 63m²

Le local professionnel destiné au cabinet d'infirmières est situé au rez-de-chaussée.

► Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux est fixée au dimanche 11 janvier à 11 heures à la salle socio-culturelle de Loupiac.

► Mise au point concernant les formations et les heures complémentaires du personnel communal, suite à l'interpellation par Véronique Contesse :

Toute heure complémentaire effectuée doit être préalablement validée par le Maire.

En conséquence, les heures complémentaires effectuées par l'agent chargé de la Médiathèque ne sont pas prises en compte car non validées en amont par le Maire.

En ce qui concerne les formations, toujours concernant la Médiathèque, 7 formations ont été suivies par l'agent sur 3 initialement prévues en début d'année.

► Elections municipales 2026 :

La date de dépôt des candidatures est fixée au 26 février 2026 à 18H00.

Le mode de scrutin va changer pour les petites communes : il s'agit d'un scrutin de liste paritaire proportionnel.

Serge Masbou annonce qu'il ne reconduira pas de liste en 2026. Il fait un tour de table afin que chacun puisse exprimer sa position :

Jérôme Calmettes dit qu'il n'est pas en mesure de continuer compte-tenu de sa situation personnelle.

Véronique Contesse dit qu'elle a appris des choses, que cela l'a intéressée.

Lionel Carrière annonce qu'il ne repartira pas du fait de ses problèmes de santé.

David Soulier informe de ses nouveaux engagements professionnels et qu'il préfère s'y investir, mais si cela se présentait, il pourrait engager une discussion.

Yves Favre annonce qu'il ne repartira pas compte-tenu de son âge.

Sébastien Issalis explique qu'il a pu s'investir car il était disponible durant ce mandat, qu'il est prêt à continuer, toujours en simple conseiller municipal.

Vincent Sérieyssol déclare ne pas vouloir repartir pour raison personnelle

Martine Mercadier annonce qu'elle ne souhaite pas repartir.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 décembre 2025

Isabelle Delaire déclare qu'au vu de sa situation personnelle très compliquée en ce moment, elle ne souhaite pas repartir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22H20.